C/2026/2114

29.4.2026

P10_TA(2025)0244

Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026 – toutes sections

Résolution du Parlement européen du 22 octobre 2025 concernant la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026 (11216/2025 – C10-0206/2025 – 2025/0210(BUD))

(C/2026/2114)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne, qui considère l'égalité entre les femmes et les hommes comme une valeur fondamentale de l'Union,

— vu l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, selon lequel «[p]our toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité», considérant que cette volonté s'applique également à tous les stades du processus budgétaire,

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([1]),

— vu la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, présentée par la Commission le 22 décembre 2021 (COM(2021)0570), et sa position du 23 novembre 2022 sur cette proposition ([2]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]) et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte ([4]) ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent ([5]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2022/2496 du Conseil du 15 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([6]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([7]) (ci-après dénommé «révision du CFP»),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ([8]) (ci-après dénommé «règlement financier»),

— vu sa résolution du 2 avril 2025 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2026, section III – Commission ([9]),

— vu sa résolution du 16 décembre 2020 sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021 à 2027 ([10]),

— vu sa résolution du 3 octobre 2023 sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 ([11]),

([1]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj.
([2]) JO C 167 du 11.5.2023, p. 162.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj.
([4]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 4.
([5]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 252.
([6]) JO L 325 du 20.12.2022, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2496/oj.
([7]) JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj.
([8]) JO L 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([9]) Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0051.
([10]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 240.
([11]) JO C, C/2024/1195, 23.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/1195/oj.

— vu sa résolution du 27 février 2024 sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([12]),

— vu sa résolution du 10 mai 2023 sur l'incidence sur le budget 2024 de l'UE de l'augmentation des coûts d'emprunt au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ([13]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union ([14]),

— vu sa résolution du 3 avril 2025 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2026 ([15]),

— vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis ([16]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (ci-après dénommé «accord interinstitutionnel») ([17]),

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025 et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission qui y sont annexées,

— vu l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ([18]),

— vu la proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux du 13 décembre 2017 et sa résolution du 19 janvier 2017 sur celui-ci ([19]),

— vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») ([20]),

— vu les objectifs de développement durable des Nations unies,

— vu le rapport d'Enrico Letta intitulé «Much more than a market» («Bien plus qu'un marché»), présenté au Parlement européen le 21 octobre 2024,

— vu le rapport de Mario Draghi intitulé «L'avenir de la compétitivité européenne», présenté au Parlement européen le 17 septembre 2024,

— vu le rapport de Sauli Niinistö intitulé «Safer together – Strengthening Europe's civilian and military preparedness and readiness» («Plus sûrs ensemble: renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe»), présenté au Parlement européen le 14 novembre 2024,

— vu la présentation, par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, de la boussole pour la compétitivité de l'UE le 29 janvier 2025,

— vu le Livre blanc conjoint du 19 mars 2025 sur l'état de préparation de la défense, qui définit un cadre pour le plan «ReArm Europe» (JOIN(2025)0120),

([12]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0082.
([13]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0194.
([14]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj.
([15]) Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0060.
([16]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0450.
([17]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.
([18]) JO L 78 du 20.3.2013, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/228/oj.
([19]) JO C 242 du 10.7.2018, p. 24.
([20]) JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj.

— vu le protocole nº 6 sur la fixation des sièges des institutions, annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu la déclaration commune et l'«approche commune» sur les agences décentralisées de l'Union de 2012,

— vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026, publié par la Commission le 9 juillet 2025 (COM(2025)0300),

— vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026, adoptée par le Conseil le 5 septembre 2025 et transmise au Parlement européen le 12 septembre 2025 (11216/2025 – C10-0206/2025),

— vu l'article 96 de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission du développement, de la commission des affaires économiques et monétaires, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire, de la commission de la santé publique, de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de la pêche et de la commission de la culture et de l'éducation,

— vu les lettres de la commission des affaires étrangères, de la commission de la sécurité et de la défense, de la commission du contrôle budgétaire, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission des transports et du tourisme et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres,

— vu le rapport de la commission des budgets (A10-0192/2025),

Section III – Commission – Budget 2026: bâtir un avenir résilient, durable et prospère pour l'Europe

1. rappelle que, dans sa résolution du 2 avril 2025 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2026, le Parlement a défini des priorités politiques claires pour ledit budget; réaffirme son ferme engagement en faveur de ces priorités et définit la position exposée ci-après afin de garantir un niveau de financement suffisant pour les concrétiser dans le respect des contraintes budgétaires très strictes actuelles; estime que l'Union doit être dotée de tous les moyens budgétaires possibles pour concrétiser les priorités de l'Union et favoriser un avenir prospère pour l'Europe et ses citoyens;

2. souligne qu'en ces temps d'incertitudes découlant de l'instabilité géopolitique et des menaces accrues pour la sécurité, de la montée du protectionnisme mondial, de l'aggravation des coûts et des effets du changement climatique et de la crise de la biodiversité, ainsi que des défis économiques et sociaux qui menacent les populations et les sociétés européennes, un budget de l'Union fiable, durable et axé sur les résultats et les investissements demeure essentiel à la mise en œuvre des politiques de l'Union, y compris en matière de cohésion, afin de procurer aux citoyens de l'Union, qui sont confrontés à un coût de la vie de plus en plus élevé, un écosystème solide et de répondre à leurs priorités, notamment en exploitant dans toute la mesure du possible la capacité de prévention ainsi que de réaction aux crises du budget de l'Union; souligne que le budget de l'Union doit maintenir un niveau d'ambition adéquat pour la réalisation des priorités politiques de l'Union et pour stimuler l'investissement privé;

3. souligne que la guerre d'agression illégale et injustifiable menée par la Russie contre l'Ukraine a également eu des conséquences économiques et sociales notables pour les citoyens de toute l'Europe et du monde entier, et notamment pour les plus vulnérables d'entre eux, en particulier dans les pays situés en première ligne et en Ukraine; rappelle son soutien sans faille au peuple ukrainien et souligne le rôle crucial que jouent les investissements communs pour maintenir une réponse globale et résolue de l'Union face aux défis géopolitiques sans précédent, notamment aux menaces hybrides pour la sécurité;

4. souligne que le CFP n'a pas été conçu pour faire face à une pandémie, à une guerre, à une forte inflation, à des prix élevés de l'énergie, à l'insécurité alimentaire ou aux crises humanitaires qui ne cessent de s'aggraver, et que bien que la révision du CFP ait constitué une amélioration par rapport à la situation initiale, elle n'a pas permis de résoudre

tous les problèmes recensés au moment de la révision à mi-parcours; déplore que le budget de l'Union reste sous pression, avec des marges et une flexibilité limitées, et ne soit pas suffisamment ambitieux pour les priorités actuelles et également dans d'importants domaines d'action tournés vers l'avenir; déplore le niveau très bas des plafonds globaux et des marges dans la programmation financière et le projet de budget 2026, malgré la révision du CFP, les plafonds et les marges étant totalement absents de deux rubriques (sous-rubrique 2b et rubrique 7) et pratiquement absents de deux autres rubriques (sous-rubrique 2a et rubrique 5);

5. estime que le budget de l'Union, compte tenu de sa taille, de sa structure et de ses règles, ne dispose que d'une capacité très limitée à répondre de manière appropriée, en 2026, aux défis auxquels l'Union est confrontée et ne dispose pas de ressources suffisantes pour relever de manière appropriée les défis économiques, sociaux, climatiques, environnementaux et sécuritaires actuels ou à financer et mettre en œuvre de manière adéquate les priorités actuelles; rappelle sa position de longue date, selon laquelle les nouvelles priorités d'action et les nouvelles tâches doivent s'accompagner de fonds nouveaux et les institutions et organes de l'Union doivent être bien pourvus en personnel et dotés de ressources suffisantes pour qu'ils puissent accomplir leur mission et s'acquitter de leurs tâches supplémentaires; souligne que toutes les dépenses effectuées à l'aide du budget de l'Union doivent faire l'objet d'un contrôle parlementaire;

6. rappelle le caractère contraignant de l'article 2 du traité sur l'Union européenne et du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 sur la protection du budget de l'Union; réaffirme que l'allocation et la mise en œuvre des fonds de l'Union au titre de tous les programmes et de toutes les rubriques budgétaires ne peuvent se faire que dans le plein respect des principes démocratiques, de la transparence et des droits fondamentaux; souligne en particulier que les États membres et les bénéficiaires doivent disposer de mécanismes efficaces pour prévenir, détecter et résoudre les conflits d'intérêts à tous les niveaux de la gestion, du contrôle et de la prise de décision concernant les fonds de l'Union, et que le budget de l'Union doit être protégé contre toute forme de conflit d'intérêts;

7. déplore que, dans sa position qu'il qualifie de «prudente», le Conseil propose de réduire les crédits d'engagement de 1,3 milliard d'euros dans les diverses rubriques du CFP; souligne qu'en procédant à ces réductions largement injustifiées dans des programmes relevant de toutes les rubriques pour dégager des marges non allouées supplémentaires, le Conseil s'en tient à une approche qui n'est pas adaptée à l'objectif visé en temps de crise et dans l'environnement politique, économique et international actuellement très instable; souligne que cette approche n'est pas fondée sur la réalité des besoins budgétaires actuels; s'oppose fermement aux réductions proposées par le Conseil qui ciblent les programmes qui bénéficient de l'ajustement prévu à l'article 5 du règlement CFP à des fins «de rééquilibrage et de stabilisation», car cela irait à l'encontre de l'objectif de cette disposition du CFP, qui était de renforcer des priorités politiques spécifiques; estime en outre que de nombreuses réductions budgétaires dans des programmes importants tels qu'Erasmus+ sont effectuées dans le seul but de rembourser les charges d'intérêts de l'instrument NextGenerationEU, précisément en réduisant les financements en faveur de la prochaine génération d'Européens qui est censée bénéficier le plus de ces programmes, et vont à l'encontre des objectifs du mécanisme en cascade de l'instrument EURI, qui consiste à ne pas réduire le financement des programmes;

8. souligne que le budget pour 2026 doit être aligné sur les objectifs de l'Union et ses engagements internationaux; insiste sur le fait qu'il est indispensable de poursuivre l'action visant à atteindre les objectifs d'intégration du climat et de la biodiversité dans les dépenses à la charge du budget de l'Union inscrits dans l'accord interinstitutionnel, et ce au service du processus plus général visant à rendre l'Union climatiquement neutre d'ici 2050 au plus tard; rappelle l'objectif de dépenses en faveur de la biodiversité qui est de 10 % pour les années 2026 et 2027, et l'objectif de dépenses consacrées au climat qui est de 30 %; regrette le fait que l'objectif en matière de biodiversité ne sera pas atteint en 2026; souligne, en outre, que le budget de l'Union devrait être exécuté conformément à l'article 33, paragraphe 2, du règlement financier, et donc sans causer de préjudice important aux objectifs environnementaux, lorsque cela est possible et approprié conformément à la réglementation sectorielle applicable; rappelle que l'ensemble des programmes, des politiques et des activités de l'Union devraient être mis en œuvre de manière à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la réalisation de leurs objectifs; prend acte, à cet égard, des mesures prises par la Commission, conformément à l'accord interinstitutionnel, pour suivre les dépenses liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, avec en particulier une analyse ex post des effets selon le genre et l'indication des volumes concernés;

9. se félicite des nouveaux efforts déployés par la Commission pour présenter davantage de possibilités de nouvelles sources de recettes destinées au budget de l'Union; à cet égard, prend acte de la proposition de décision du Conseil du 16 juillet 2025 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, présentée par la Commission; souligne que de nouvelles véritables ressources propres sont essentielles non seulement pour permettre le remboursement des emprunts au titre de NextGenerationEU, mais aussi pour faire en sorte que l'Union soit à même de couvrir ses besoins de dépenses plus élevés; invite le Conseil à accélérer ses travaux sur les nouvelles ressources propres;

10. rappelle que les agences décentralisées jouent un rôle important dans la mise en œuvre des priorités actuelles de l'Union; souligne que les ressources des agences, y compris les ressources budgétaires et humaines, doivent tenir dûment compte des tâches qui incombent aux agences dans leurs actes de base et dans les extensions de leurs mandats;

Instruments spéciaux et mécanisme en cascade

11. relève que le budget 2026 constituera la deuxième procédure budgétaire annuelle complète à laquelle s'appliqueront les plafonds et les règles du CFP révisé; rappelle qu'un certain niveau de redéploiements, notamment aux rubriques 1 et 6, faisait partie de la révision du CFP; insiste sur sa volonté ferme que la procédure annuelle ne serve pas à réintroduire de telles réductions ou à les aggraver, d'autant plus que les marges sont devenues extrêmement étroites au cours des dernières années de mise en œuvre du CFP actuel;

12. relève également que les disponibilités initiales du dispositif de marge unique pour 2026 en ce qui concerne les crédits d'engagement (article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP) s'élèvent à 748,2 millions d'euros et que la Commission propose d'affecter l'entièreté des montants disponibles au titre du compartiment a) du dispositif de marge unique à la rubrique 7 (administration publique européenne); est préoccupé par le fait qu'en conséquence, un montant total de 132,5 millions d'euros seulement reste disponible pour des dépenses imprévues en 2026, au seul titre de l'instrument de flexibilité (dans l'hypothèse où aucun montant ne sera plus mobilisé dans le courant de l'année 2025);

13. souligne une fois de plus que l'Union est légalement tenue de rembourser les coûts d'emprunt de l'instrument EURI, qui constituent une dépense non discrétionnaire du budget de l'Union; relève avec inquiétude que les coûts de dépassement de NextGenerationEU, c'est-à-dire les besoins pour les coûts de refinancement de l'instrument EURI qui n'ont pas été programmés dès le départ, s'élèvent à 4,225 milliards d'euros pour 2026, soit le double des prévisions de la Commission, comme le précise la lettre rectificative n° 1/2026; relève que la Commission, dans son projet de budget et dans la lettre rectificative n° 1/2026, à l'issue de la conciliation 2025, applique une approche 50:50 au mécanisme en cascade, couvrant un montant de 2,113 milliards d'euros – correspondant à 50 % du dépassement des coûts – grâce au budget, et ce au moyen d'un montant de 73 millions d'euros provenant de la marge non allouée de la sous-rubrique 2b et d'un montant de 2 040 millions d'euros provenant de l'instrument de flexibilité, les 50 % restants devant être mobilisés au moyen de l'instrument EURI au-delà du plafond et financés par les dégagements effectués depuis 2021;

14. réaffirme qu'avant d'avoir recours à l'instrument spécial EURI, l'autorité budgétaire devrait envisager la possibilité de couvrir une partie d'un déficit donné à l'intérieur des rubriques et en utilisant l'instrument de flexibilité et le dispositif de marge unique; souligne que ce processus doit être objectif et fondé sur des besoins réels et qu'il ne saurait être régi par des indices de référence arbitraires; entend par conséquent veiller à ce que tous les programmes soient dotés de ressources suffisantes et à ce que la flexibilité et la capacité de réaction du budget soient maintenues tout au long de la procédure budgétaire annuelle; désapprouve dès lors fermement l'approche retenue par le Conseil, qui consiste à privilégier ce qu'il appelle une approche budgétaire «prudente» par la création de marges artificielles sous les plafonds du CFP au détriment de la mise en œuvre des priorités de l'Union convenues antérieurement; relève que, dans sa position sur le budget 2026, le Conseil procède, tout comme les années précédentes, à une réduction des crédits affectés aux coûts d'emprunt de l'instrument EURI sans justification valable; signale que pour créer des marges non allouées supplémentaires (principalement à la sous-rubrique 2b, mais aussi à d'autres rubriques, vraisemblablement pour les utiliser au cours des prochains exercices au moyen du dispositif de marge unique), des réductions de crédits notables d'une série de programmes phares ont été proposées et qu'elles ont des répercussions en 2026 ainsi qu'en 2027; souligne que les réductions effectuées à la sous-rubrique 2b sont particulièrement déconcertantes étant donné que leur seule justification est d'utiliser les crédits pour financer l'instrument EURI sans tenir compte de la nature, axée sur les personnes, des programmes appartenant à la même rubrique que l'instrument EURI; rappelle que les programmes les plus touchés, dont Horizon Europe, le volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et Erasmus, sont des priorités communes bien définies du Parlement européen et du Conseil et des programmes phares de l'Union; déplore en outre que les réductions que propose le Conseil concernent plusieurs rubriques et que celles-ci touchent même des programmes ayant déjà fait l'objet de redéploiements au sein du CFP révisé, comme Horizon Europe, ou des lignes budgétaires ayant bénéficié de crédits supplémentaires au cours des exercices précédents, comme Erasmus+, le programme «L'UE pour la santé» ou le programme LIFE;

15. rappelle la déclaration conjointe relative à l'accord interinstitutionnel adopté dans le cadre de l'accord de 2020 sur le CFP, selon laquelle les dépenses visant à couvrir les coûts de financement de NextGenerationEU ne devraient pas viser à réduire les programmes et les fonds; rétablit par conséquent l'ensemble des montants que le Conseil propose de réduire pour que les programmes soient dotés de ressources suffisantes et que la flexibilité et la capacité de réaction du budget soient maintenues tout au long de la procédure budgétaire annuelle; insiste sur le fait qu'il est nécessaire que la Commission communique des informations fiables, exactes et en temps utile sur les coûts d'emprunt de NextGenerationEU et sur les décaissements escomptés en faveur de la facilité pour la reprise et la résilience tout au long de la procédure budgétaire;

16. relève avec inquiétude qu'une partie des besoins de financement de l'instrument EURI en 2026 est en fait due aux coûts de gestion de la liquidité de 2025; note par ailleurs que, pour la première fois, les coûts de gestion de la liquidité ont considérablement augmenté en raison de retards dans les demandes de paiement et de l'imprévisibilité de celles-ci, étant donné que, dans certains États membres, la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience connaît un ralentissement; souligne que les coûts de gestion de la liquidité représentent une charge supplémentaire dans un contexte de ressources extrêmement limitées; fait valoir que les coûts de gestion de la liquidité actuellement

estimés à 300 millions d'euros pour 2026 consommeraient environ la moitié des disponibilités globales (y compris les marges et les instruments spéciaux) du projet de budget, sans garantie qu'il s'agit de la manière la plus efficace et la plus prudente de gérer l'imprévisibilité des besoins de paiement au titre de la FRR; demande, dans ce contexte, que les coûts de gestion de la liquidité fassent l'objet d'une nouvelle ligne budgétaire distincte à des fins de transparence; estime que le colégislateur n'a jamais eu l'intention d'inclure ces coûts dans les montants soumis au critère de référence de 50 % dans le cadre du mécanisme en cascade convenu lors de la révision du CFP et précisé lors de la conciliation de 2025; soutient par conséquent qu'ils devraient être financés uniquement par le compartiment de dégagement de l'instrument EURI;

Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique

17. rappelle que les programmes relevant de la rubrique 1 jouent un rôle crucial pour soutenir la recherche et l'innovation dans des secteurs essentiels, notamment la santé, l'énergie et le climat, renforcer la compétitivité de l'Union, stimuler la croissance durable, le développement économique et la création d'emplois de qualité, en mettant l'accent sur les PME, et augmenter le financement des infrastructures transfrontalières, en particulier dans les secteurs des transports durables, de l'énergie et du numérique, contribuant ainsi de manière significative aux transitions écologique et numérique;

18. souligne le rôle essentiel que joue le programme Horizon Europe dans ce contexte; rappelle que le programme est toujours beaucoup trop sollicité et qu'il n'est donc pas en mesure de soutenir un grand nombre de projets de recherche jugés «excellents»; propose, par conséquent, d'augmenter les crédits alloués au programme d'un montant total de 60 millions d'euros par rapport au projet de budget, avec des renforcements pour le pôle «Santé» afin de stimuler la recherche et le développement, notamment dans des domaines tels que les maladies cardiovasculaires, les modes de vie axés sur la prévention primaire et secondaire en tant qu'objectifs clés pour augmenter l'espérance de vie dans l'Union, le cancer, la résistance aux antimicrobiens, les maladies rares et non transmissibles, les soins palliatifs, l'atténuation des risques sanitaires et la santé mentale, ainsi que pour le pôle «Culture, créativité et société inclusive» et le pôle «Climat, énergie, mobilité», en accordant une attention et un soutien spécifiques aux projets de recherche dans le domaine de la décarbonation en Europe;

19. demande une augmentation des investissements dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans le secteur de l'énergie (MIE Énergie) en vue d'un meilleur fonctionnement et d'une intégration approfondie des marchés de l'énergie, ce qui passe par la modernisation des infrastructures transfrontalières, l'amélioration du transport par les réseaux de distribution et les interconnexions, une meilleure intégration des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et des investissements plus importants en la matière, notamment afin de faire baisser les prix élevés de l'électricité, ainsi que par un élargissement de l'approvisionnement en énergie propre, tout en réduisant considérablement la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles, en renforçant la sécurité de l'approvisionnement, en atténuant la volatilité des prix, en améliorant la sécurité énergétique et en permettant à l'Union de réaliser ses objectifs de décarbonation pour 2030 et 2050; propose à cet égard d'augmenter les crédits du MIE Énergie de 50 millions d'euros par rapport au projet de budget; estime que ces mesures contribueront aux objectifs de l'Union visant à réduire les coûts énergétiques pour les ménages et les entreprises en Europe et à mener à bien une transition équitable;

20. rappelle que le MIE est essentiel pour garantir la sécurité globale dans l'Union et pour stimuler les investissements dans des réseaux transeuropéens durables et hautement performants, promouvant ainsi l'interconnectivité, ainsi que pour soutenir l'achèvement du RTE-T; souligne que le MIE Transports reste trop sollicité et demande des investissements supplémentaires pour aider la recherche, le développement de technologies de pointe et l'innovation dans les infrastructures de transport et la connectivité numérique; souligne que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour garantir un réseau RTE-T pleinement opérationnel, soutenir la recherche, l'innovation et les technologies de pointe dans les infrastructures de transport, déployer des carburants alternatifs et la connectivité numérique, renforcer les voies de solidarité de l'Union avec l'Ukraine dans les régions frontalières et améliorer la résilience des infrastructures critiques, la compétitivité et la cohésion, tout en tenant compte de la nécessité d'investir dans des infrastructures de transport transfrontalier respectueuses de l'environnement et du climat, notamment les projets ferroviaires, ainsi que d'améliorer la mobilité propre et d'y investir; propose par conséquent d'augmenter les crédits consacrés au MIE Transports de 30 millions d'euros par rapport au projet de budget;

21. souligne que le bon fonctionnement du marché unique est essentiel pour la compétitivité de l'Union et pour améliorer l'accès de ses entreprises aux marchés, en particulier les PME et les jeunes entrepreneurs; relève combien il importe de soutenir les PME, qui constituent le principal moteur de l'économie européenne; s'oppose aux coupes opérées par le Conseil et demande un renforcement budgétaire pour soutenir davantage la compétitivité, la résilience et l'accès au marché des PME, des jeunes pousses et des jeunes entrepreneurs européens, conformément aux objectifs de la stratégie de l'Union en faveur des start-up et des scale-up, annoncée par la Commission; propose une augmentation de 4 millions d'euros par rapport au projet de budget pour le volet PME du programme en faveur du marché unique, afin d'améliorer le progrès technologique, la compétitivité et la résilience économique;

22. rappelle les besoins substantiels d'investissement dans les infrastructures numériques d'avenir, en faisant appel à une intelligence artificielle et à une cybersécurité bien réglementées, centrées sur l'humain et dignes de confiance; souligne, dans ce contexte, la nécessité d'améliorer les compétences numériques pour répondre aux besoins des entreprises et donner aux citoyens les moyens de lutter contre la désinformation; propose donc une augmentation de 4 millions d'euros pour le volet «compétences» du programme pour une Europe numérique;

23. rappelle le rôle important joué par les agences décentralisées au titre de la rubrique 1, y compris l'Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), dont les travaux sont importants pour la sauvegarde des réseaux numériques et de communication de l'Union; décide d'augmenter la dotation de l'ORECE de 0,67 million d'euros par rapport au projet de budget afin de soutenir l'Agence et de renforcer la résilience institutionnelle plus large de l'Union à un moment où celle-ci est de plus en plus mise à l'épreuve;

24. suggère de fournir les ressources humaines nécessaires au Centre de compétences européen en matière de cybersécurité, qui joue un rôle essentiel dans la lutte contre les menaces hybrides croissantes posées par la Fédération de Russie, afin qu'il puisse remplir pleinement son mandat dans un contexte géopolitique en constante évolution, sachant qu'il est primordial de disposer d'effectifs suffisants pour garantir que ses fonctions critiques sont effectivement remplies;

25. augmente la dotation de la rubrique 1 de 148 696 914 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (sans compter les projets pilotes et les actions préparatoires) et de 636 944 317 EUR par rapport à la lecture du Conseil;

Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

26. met l'accent sur le rôle majeur que joue la politique de cohésion dans la réalisation des priorités stratégiques de l'Union, dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et dans la dynamisation de l'économie de l'Union en contribuant à une croissance et à un développement équitables et durables, en favorisant la convergence économique et sociale entre les pays et les régions, notamment les régions montagneuses, insulaires et ultrapériphériques, en soutenant les transitions écologique et numérique, en encourageant les investissements, l'innovation et l'emploi et en luttant contre les inégalités et les disparités régionales, économiques et sociales; reconnaît que la révision à mi-parcours de la politique de cohésion a permis d'en accroître la flexibilité; réaffirme néanmoins que la politique de cohésion n'est pas un instrument de réaction aux crises et qu'elle ne devrait donc pas être utilisée pour combler les lacunes du financement dans d'autres politiques et priorités, de la flexibilité budgétaire ou des mécanismes de réaction aux crises au détriment de ses objectifs stratégiques à long terme; invite la Commission et tous les États membres à maintenir la vitesse de croisière de la mise en œuvre de la politique de cohésion parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience;

27. se félicite de l'accélération récente de l'exécution des programmes opérationnels dans les États membres et les régions et invite les États membres à continuer de fournir les capacités administratives nécessaires à tous les niveaux de gouvernance; insiste sur l'importance de garantir l'accessibilité des fonds pour qu'ils puissent être absorbés; invite la Commission à faire tout son possible pour protéger les intérêts légitimes des bénéficiaires finaux et veiller à ce que ces derniers puissent continuer à bénéficier du financement de l'Union en cas de violation de l'état de droit par les gouvernements nationaux, sans mettre à mal l'application du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 et sans levée de l'obligation de paiement qui incombe aux États membres en vertu du droit de l'Union;

28. accepte la position du Conseil en ce qui concerne la sous-rubrique 2a;

Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

29. souligne que les programmes de dépenses relevant de la sous-rubrique 2b doivent partager les moyens et ressources déjà maigres avec la ligne budgétaire de l'instrument EURI, qui couvre les charges d'intérêts de NextGenerationEU, ce qui empêche de facto la Commission de proposer des renforcements là où ils sont nécessaires; est déterminé à couvrir ces charges d'intérêts de manière fiable et transparente tout en préservant l'enveloppe des programmes dans cette sous-rubrique;

30. s'inquiète vivement des répercussions croissantes des catastrophes naturelles, qui sont souvent liées à l'aggravation du changement climatique et sont donc susceptibles de se produire encore plus fréquemment; souligne que, à la lumière de l'apparition de phénomènes météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles de plus en plus fréquents et de plus en plus graves, une coordination efficace de l'Union, des mesures de prévention et de solides capacités de réaction face aux catastrophes dans tous les États membres sont d'autant plus nécessaires; fait valoir que le mécanisme RescEU s'est avéré jusqu'à présent un instrument de l'Union utile et efficace pour répondre aux situations de crise; relève que l'action de l'Union dans ce contexte répond aux attentes élevées des citoyens; souligne qu'il est

nécessaire d'augmenter de manière significative le financement des capacités de l'Union afin de garantir une prévention efficace des catastrophes, des capacités de préparation et de réaction rapide, ainsi que la coordination et la préparation transfrontière; souligne que l'investissement dans la prévention et la détection anticipée protège des vies et est plus efficace que la réaction aux crises; décide par conséquent d'accroître le financement du mécanisme de protection civile de l'Union de 30 millions d'euros;

31. souligne l'importance d'une union de la santé plus forte et de l'amélioration du niveau de protection, de prévention, de préparation et de réaction aux risques pour la santé humaine; met en avant le rôle essentiel que joue le programme «L'UE pour la santé» à cet égard et afin de soutenir des actions qui améliorent la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable des médicaments, des dispositifs médicaux, des produits nécessaires en cas de crise et des infrastructures hospitalières, ainsi que pour étayer les mesures prises par les États membres en vue de promouvoir l'accès à la santé, aux droits et aux services en matière de sexualité et de procréation, compte tenu notamment des réactions hostiles aux droits des femmes dans plusieurs États membres; souligne que les besoins de l'Union en matière de santé publique augmentent régulièrement compte tenu de la pression démographique accrue; insiste sur le rôle crucial du programme dans le renforcement de la résilience sanitaire et de la préparation aux futures crises sanitaires; rappelle l'importance de consolider la coopération transfrontalière en matière de soins de santé; propose d'augmenter les crédits du programme de 5 millions d'euros par rapport au projet de budget afin de soutenir les investissements axés sur les maladies cardiovasculaires, en mettant l'accent sur la prévention primaire et secondaire en tant qu'objectifs clés pour augmenter l'espérance de vie dans l'Union, le cancer, les maladies rares, les maladies pédiatriques, la santé mentale, notamment chez les jeunes, et le problème de la résistance aux antimicrobiens;

32. réaffirme son soutien sans faille à la promotion de la mobilité des jeunes et des chercheurs à des fins d'apprentissage; propose, dans ce contexte, de renforcer le programme phare de l'Union Erasmus+, qui contribue systématiquement aux priorités que sont la compétitivité à long terme, l'employabilité, la connaissance, l'innovation et la résilience, profite directement aux citoyens, notamment les apprenants et les jeunes, et les associe à la vie démocratique de l'Europe; souligne que la législation fait obligation au programme de mettre en place des mesures visant à rendre les systèmes de bourses plus équitables et plus accessibles et à accroître la participation des personnes moins favorisées ou issues de milieux défavorisés sur l'ensemble du continent, également dans un contexte de coût de la vie élevé et d'inflation, et demande le réajustement des bourses Erasmus+ pour tenir compte de l'inflation élevée et de la hausse du coût de la vie; propose, par conséquent, une augmentation de 5 millions d'euros pour Erasmus+, afin notamment de garantir que le programme soit accessible à tous; rejette les réductions budgétaires de 257 millions d'euros proposées par le Conseil, qu'il juge imprudentes et injustifiées;

33. invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour que le gouvernement hongrois respecte ses obligations à l'égard des bénéficiaires finaux, conformément au règlement relatif à la conditionnalité; souligne en outre que, si le gouvernement hongrois persiste à ne pas respecter cette obligation, les crédits au titre d'Erasmus+ devraient également être utilisés par la Commission en faveur d'une solution de substitution profitant aux étudiants hongrois; insiste sur le fait que toute solution de substitution est mise en œuvre sans affaiblir l'application de la décision d'exécution du 15 décembre 2022 ([21]) au titre du règlement (UE, Euratom) 2020/2092, qui constitue une application cohérente et légale dudit règlement;

34. souligne la persistance des difficultés socio-économiques que connaissent les secteurs de la culture et de la création, souvent constitués de petites organisations et d'artistes individuels, ainsi que le rôle clé que jouent ces secteurs dans la lutte contre la désinformation et les menaces qui pèsent sur la démocratie, l'éducation aux médias, ainsi que la promotion et la protection de la liberté et du pluralisme des médias en tant que fondement d'une démocratie efficace; relève qu'Europe créative est l'un des principaux programmes consacrés aux secteurs de la culture et de la création, qu'il obtient de bons résultats et qu'il est beaucoup trop sollicité; propose d'augmenter les crédits du volet transsectoriel du programme «Europe créative» d'un total de 2,5 millions d'euros par rapport au projet de budget;

35. réaffirme le rôle indispensable du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» pour promouvoir les valeurs européennes et les droits des citoyens, favoriser l'engagement civique actif, construire des sociétés résilientes, sensibiliser à la désinformation, combattre la violence fondée sur le genre, notamment la violence envers les femmes, les filles et la communauté LGBTQI+, et soutenir les principes fondamentaux de la démocratie, de l'état de droit, de la solidarité, de l'inclusion, de la justice, de la non-discrimination et de l'égalité; souligne qu'une société civile active et dotée de moyens d'action est essentielle à la démocratie et à la vie démocratique de nos sociétés; propose par conséquent d'augmenter les crédits du programme de 2,5 millions d'euros par rapport au projet de budget, afin de fournir, entre autres, un financement direct aux organisations de la société civile qui travaillent au plus près des citoyens aux niveaux local, national et de l'Union, de protéger et de promouvoir les valeurs de l'Union et de lutter contre le recul de la démocratie;

([21]) Décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil du 15 décembre 2022 relative à des mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'état de droit en Hongrie (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2022/2506/oj).

36. souligne la menace croissante que représentent la désinformation et la manipulation de l'information menée depuis l'étranger pour les processus démocratiques de l'Union; insiste sur la nécessité de soutenir les médias locaux et de renforcer la vérification des faits, le journalisme d'investigation, la production de contenus de qualité et l'initiative en matière d'éducation aux médias dans tous les États membres;

37. demande instamment à la Commission d'interdire l'allocation de fonds de l'Union à des institutions publiques, à des personnes ou à des associations liées à des mouvements ou personnalités terroristes, islamistes, antisémites ou qui font la promotion de mouvements ou de personnalités de ce type;

38. rappelle la nécessité de renforcer le soutien aux initiatives en matière d'emploi et d'innovation ainsi qu'aux initiatives favorisant la mobilité de la main-d'œuvre et la justice sociale, conformément aux objectifs du socle européen des droits sociaux; souligne en outre la nécessité d'un dialogue social efficace ainsi que d'une information et d'une formation adéquates des organisations de travailleurs; propose, à cet égard, de renforcer le financement du FSE+ au titre du volet «Emploi et innovation sociale» de 2,5 millions d'euros, notamment en vue de promouvoir l'inclusion socio-économique des groupes défavorisés, ainsi que le financement des actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs de 2 millions d'euros;

39. rappelle que les familles, en particulier celles qui ont des enfants ou des personnes dépendantes à charge, rencontrent des difficultés financières et supportent la charge des dépenses; souligne qu'elles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les aspects du budget de l'Union et des priorités du socle européen des droits sociaux qui les concernent;

40. demande l'augmentation de la ligne consacrée au soutien à la communauté chypriote turque, à concurrence de 1 million d'euros par rapport au projet de budget, afin de financer le comité des personnes disparues à Chypre et de soutenir le comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel;

41. rappelle le rôle important joué par les agences décentralisées relevant de la sous-rubrique 2b, en particulier l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) qui doit faire face à un nombre accru de dossiers et à des besoins supplémentaires dans le domaine de la numérisation et des partenariats mondiaux; souligne, à cet égard, le rôle central que joue le Parquet européen dans la protection du budget et des intérêts financiers de l'Union et dans le respect de l'état de droit, ce qui requiert des ressources humaines et financières suffisantes; met également en avant l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, qui joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'égalité; renforce par conséquent le financement de ces agences à hauteur de 6 millions d'euros, de 3 millions d'euros et de 1 million d'euros respectivement, afin de garantir la viabilité de leurs activités;

42. estime que les activités du Parquet européen contribuent non seulement à la protection des intérêts financiers de l'Union, mais peuvent également permettre de recouvrer des montants du budget de l'Union qui n'ont pas été utilisés aux fins prévues en raison d'activités criminelles; est d'avis que les montants recouvrés grâce aux mesures de saisie et de confiscation adoptées par les procureurs européens délégués dans les États membres pourraient, après déduction des coûts encourus par les autorités des États membres pour mettre en œuvre ces mesures, être reversés au budget de l'Union, conformément à l'article 38 du règlement (UE) 2017/1939 ([22]); propose dès lors de créer une nouvelle ligne de recettes pour les «Recettes provenant des mesures de saisie et de confiscation adoptées par le Parquet européen»;

43. augmente la dotation globale de la sous-rubrique 2b de 60 500 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (sans compter les projets pilotes et les actions préparatoires) et de 835 089 901 EUR par rapport à la lecture du Conseil;

Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement

44. rappelle que les programmes agricoles relevant de la rubrique 3 jouent un rôle essentiel pour renforcer le soutien en faveur des agriculteurs, en particulier des jeunes générations, dans l'ensemble de l'Union, compte tenu notamment du mécontentement des agriculteurs et du rôle vital que joue l'agriculture dans la sécurité alimentaire; souligne que les agriculteurs doivent faire face à d'importantes difficultés que sont notamment les perturbations d'ordre géopolitique, les conditions météorologiques extrêmes, les épizooties, la volatilité des marchés, la transition vers des pratiques plus durables, la pauvreté rurale et les contraintes administratives; insiste sur le rôle essentiel de la politique agricole commune (PAC) à cet égard et rappelle les objectifs énoncés à l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui consistent notamment à accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, à veiller à l'emploi optimal des facteurs de production, à assurer un niveau de vie raisonnable aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles, à garantir la sécurité alimentaire et à assurer la disponibilité des approvisionnements et des prix raisonnables pour les consommateurs;

([22]) Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj).

45. se déclare une nouvelle fois préoccupé par les effets négatifs de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur la sécurité alimentaire et le caractère abordable des denrées alimentaires dans le monde et sur les prix des intrants, ainsi que par l'incidence négative sur le secteur agricole des fortes chaleurs, des sécheresses, des incendies de forêt et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes induits par le changement climatique; souligne qu'il est nécessaire d'aider les jeunes agriculteurs et les nouveaux entrants ainsi que les exploitations de petite taille et de taille moyenne par des moyens supplémentaires et, par là même, de garantir la durabilité du secteur et le renouvellement des générations; propose dès lors d'augmenter l'aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs de 23 millions d'euros par rapport au projet de budget;

46. souligne que les agriculteurs et le monde rural, y compris les jeunes générations, contribuent de manière essentielle à des aliments sains et nutritifs, tels que des fruits et des légumes, ainsi qu'à la sécurité alimentaire et qu'ils jouent un rôle essentiel dans la préservation des zones rurales et la lutte contre le dépeuplement des zones les plus reculées; souligne la nécessité d'annuler les coupes du Conseil dans les programmes agricoles, compte tenu notamment de la hausse des prix des denrées alimentaires et des défis croissants qui se posent en matière de sécurité alimentaire; rappelle que les économies régionales et locales dépendent du tourisme, de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture et sont particulièrement sensibles au changement climatique; souligne la nécessité pour l'Union d'investir davantage dans les infrastructures rurales, notamment les routes, les lignes ferroviaires, la connectivité numérique, le tourisme et l'accès aux services essentiels tels que les soins de santé et l'éducation;

47. demande le maintien d'un budget fort pour la promotion des produits agricoles, étant donné que ce programme est déterminant pour faire davantage connaître et reconnaître les systèmes de qualité de l'Union et pour accroître la compétitivité des produits agricoles de l'Union; décide par conséquent d'augmenter le financement en faveur des agriculteurs en relevant le montant alloué à cette ligne budgétaire au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) de 30 millions d'euros par rapport au projet de budget;

48. souligne que la politique commerciale et la politique agricole doivent être conçues de façon intégrée afin de respecter les engagements en matière de loyauté de la concurrence et de commerce international et de permettre à l'Union d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité alimentaire mondiale et de réaliser ses objectifs environnementaux et climatiques; souligne à cet égard que l'accord-cadre avec les États-Unis sur les droits de douane transatlantiques ne manquera pas faire peser une pression accrue sur les agriculteurs européens, notamment dans des secteurs sensibles tels que le secteur vitivinicole, qui est déjà aux prises avec d'importantes difficultés; propose dès lors d'augmenter la dotation de la ligne budgétaire consacrée au secteur vitivinicole au titre du FEAGA de 15 millions d'euros par rapport au projet de budget;

49. rappelle que les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la pêche sont des piliers essentiels du tissu économique, social et culturel des communautés côtières et insulaires de l'Union et des régions ultrapériphériques et que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) est un programme de financement d'importance fondamentale pour les pêcheurs, les producteurs aquacoles, la sécurité alimentaire, la cohésion des communautés côtières et insulaires, la modernisation de la flotte de l'Union et le renouvellement des générations; souligne qu'il importe de continuer à appliquer la politique de tolérance zéro de l'Union contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), laquelle s'appuie sur des mesures fortes, de montrer l'exemple et d'œuvrer à la mise en place d'une pêche durable à l'échelle mondiale, au respect des règles communes par l'ensemble des pays, à la promotion de conditions de concurrence équitables, et à promouvoir une pêche durable sur le plan économique, environnemental et social; souligne l'importance du POSEI et de sa mise en œuvre effective; souligne toutefois que les dotations budgétaires du POSEI n'ont pas été révisées depuis 2013;

50. souligne le rôle important que joue le programme LIFE pour accompagner l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci, ainsi que dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et dans la réalisation de l'engagement de neutralité climatique de l'Union, conformément à l'accord de Paris, en investissant dans la nature et la biodiversité, en réduisant les émissions et en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables ainsi qu'en créant une économie circulaire, en protégeant les écosystèmes et en inversant la tendance à la perte de biodiversité; souligne dans ce contexte que la ligne budgétaire consacrée à la biodiversité dans le cadre du programme LIFE est trop sollicitée et que l'objectif de 10 % de dépenses de l'Union en faveur de la biodiversité pour 2026 ne devrait pas être atteint; insiste également sur le rôle joué par le programme LIFE dans l'accélération de la transition vers une énergie propre; propose dès lors d'augmenter les crédits destinés au volet de la transition vers une énergie propre de 15 millions d'euros par rapport au projet de budget et ceux consacrés au volet «nature et biodiversité» de 15 millions d'euros par rapport au projet de budget; prend acte des nouvelles lignes directrices de la Commission sur les conventions de subvention dans le cadre du programme LIFE, et rappelle, conformément à l'article 11 du traité sur l'Union européenne, qu'un dialogue actif avec la société civile est essentiel pour favoriser un espace civique actif, garantir la responsabilité et la transparence et informer les responsables politiques des bonnes pratiques;

51. annule toutes les réductions indûment effectuées par le Conseil au titre de la rubrique 3 et rétablit les montants du projet de budget pour toutes les autres lignes; rappelle que, conformément à l'usage, la lettre rectificative 1/2026 a complété le tableau au regard des ressources disponibles au titre du FEAGA et que l'approche adoptée pour les modifications peut être adaptée en conséquence au cours de la conciliation;

52. augmente la dotation de la rubrique 3 de 98 000 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (sans compter les projets pilotes et les actions préparatoires) et de 115 704 728 EUR par rapport à la lecture du Conseil;

Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières

53. souligne que les conflits armés, l'instabilité dans les régions voisines, ainsi que la pauvreté et les tendances de fond en matière de développement économique, les changements démographiques et les conséquences du changement climatique, continuent de créer des flux migratoires à destination de l'Union, ce qui exige une réponse effective de la part des programmes et des agences relevant de la rubrique 4;

54. réaffirme qu'il importe de veiller à la bonne mise en œuvre du pacte sur l'asile et la migration, dans le plein respect du droit international des droits de l'homme, et de respecter les principes de solidarité et de partage équitable des responsabilités; relève qu'un financement suffisant pour assurer une protection effective des frontières extérieures terrestres, aériennes et maritimes de l'Union, lutter contre l'immigration irrégulière et renforcer la capacité de traitement en matière d'asile et de retour, est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'espace Schengen et renforcer la sécurité de l'Union et de ses citoyens; souligne la nécessité d'un soutien financier prévisible pour les frontières de l'Union;

55. souligne qu'il importe que les États membres tiennent leurs engagements, et notamment qu'ils respectent les obligations consacrées par le droit national, le droit de l'Union, le droit international et le droit d'asile, et assurent une gestion et une protection effectives des frontières extérieures de l'Union ainsi que des procédures d'accueil, d'intégration, de retour et de réadmission efficaces, sûres et dignes; souligne qu'il faut lutter contre les réseaux criminels, la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, afin de mieux protéger les personnes vulnérables, et remédier aux conséquences négatives de l'instrumentalisation des migrants dans le cadre d'attaques hybrides, au sens du règlement relatif aux situations de crise ([23]), notamment des forces pro-russes; rappelle le rôle capital que joue l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) à cet égard; propose par conséquent d'augmenter les crédits consacrés à l'IGFV de 30 millions d'euros par rapport au projet de budget; attire l'attention, à cet égard, sur la révision du règlement Europol ([24]) récemment convenue au niveau politique afin de renforcer le rôle d'Europol, dans l'attente de son adoption par les colégislateurs;

56. observe que des financements supplémentaires sont nécessaires au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) pour garantir la mise en œuvre adéquate du pacte sur la migration et l'asile, renforcer encore les capacités nationales et améliorer les procédures de gestion des migrations; décide, par conséquent, d'augmenter la dotation du FAMI de 10 millions d'euros par rapport au projet de budget;

57. souligne qu'il convient que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses tâches conformément à son mandat – activités de contrôle aux frontières extérieures de l'Union, l'assistance aux autorités nationales pour la surveillance et le contrôle des frontières et d'autres tâches liées aux activités de garde-côtes, telles que les opérations de recherche et de sauvetage, les opérations de retour, ainsi que le partage de renseignements et d'expertise avec tous les États membres et avec les pays tiers touchés par les tendances migratoires et la criminalité transfrontalière; décide, par conséquent, de refuser la réduction injustifiée opérée par le Conseil et de rétablir les crédits aux niveaux du projet de budget; invite l'agence à continuer à renforcer son efficacité et son efficience en matière de gestion des ressources;

58. augmente la dotation globale de la rubrique 4 de 40 000 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget et de 61 000 000 EUR par rapport à la lecture du Conseil;

([23]) Règlement (UE) 2024/1359 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile, et modifiant le règlement (UE) 2021/1147, (JO L, 2024/1359, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1359/oj).

([24]) Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/oj).

Rubrique 5 – Sécurité et défense

59. rappelle la situation géopolitique et l'environnement international très instables dans lesquels l'Union évolue, lesquels exacerbent les problèmes de sécurité et de défense depuis le début de la guerre d'agression russe à grande échelle contre l'Ukraine; souligne la nécessité pour l'Union et ses États membres de renforcer sensiblement la coopération au niveau de l'Union entre leurs forces armées et leurs industries de défense afin de créer une véritable union de la défense fondée sur les capacités ainsi que d'améliorer la préparation et la réaction aux stratégies de guerre actuelles, aux enjeux géopolitiques sans précédent et aux menaces hybrides pour la sécurité; insiste en particulier sur la nécessité d'apporter une aide financière adéquate aux États membres aux frontières extérieures de l'Union, notamment à ceux qui ont une frontière terrestre avec la Russie ou la Biélorussie, afin de garantir qu'ils disposent des ressources nécessaires pour maintenir les installations et dispositifs nécessaires pour sécuriser les frontières extérieures de l'Union, y compris des fonctionnalités électroniques améliorées pour la sécurité aux frontières et d'autres outils de surveillance des frontières; estime qu'il est largement admis que le budget actuel de l'Union est trop limité pour répondre aux besoins pour assurer la sécurité des Européens à court et à long terme; préconise donc de profiter pleinement de la révision du CFP 2024 pour augmenter la dotation de la rubrique 5 afin de poursuivre l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les États membres, y compris au regard de mesures visant à garantir une interopérabilité totale et à systématiser les acquisitions conjointes;

60. préconise d'inscrire au rang de priorité la mise en place de plateformes européennes de sécurité maritime dans la mer Noire, la mer du Nord et la mer Baltique en réponse à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et souligne que ces plateformes devraient améliorer l'appréciation de la situation en mer, permettre une surveillance en temps réel depuis l'espace jusqu'aux fonds marins et renforcer les capacités d'alerte précoce et de réaction aux agissements sans cesse plus menaçants de la flotte fantôme russe, tout en garantissant la sécurité des routes commerciales; précise qu'il faut coordonner les actions existantes de l'Union et de l'OTAN, y compris le déminage, et gérer les ressources financières pour soutenir le développement des infrastructures maritimes; estime que l'implantation de ces plateformes en mer Noire, en mer du Nord et en mer Baltique est essentielle pour préserver la sécurité de l'Union et approfondir la coordination avec l'OTAN;

61. réaffirme que la protection des frontières extérieures de l'Union est cruciale et que le programme de mobilité militaire est donc essentiel pour assurer la préparation de l'Union en matière de défense et la protection de ses citoyens face aux mutations de l'environnement sécuritaire et aux besoins grandissants en matière de connectivité par le rail, la route, la mer et les airs; souligne les avantages des projets à double usage qui contribuent également à la connectivité civile, à la reprise économique et à la décarbonation; souligne que, du fait du double usage, ces investissements ont également des effets positifs sur l'infrastructure générale des transports dans l'Union; souligne que le programme est trop sollicité et qu'il dispose d'une capacité d'absorption substantielle, en particulier dans les régions frontalières avec l'Ukraine et la Fédération de Russie, qui ont besoin d'infrastructures renforcées pour faire face à des besoins accrus en matière de sécurité; décide, par conséquent, d'augmenter les crédits pour la mobilité militaire de 35 millions d'euros par rapport au projet de budget;

62. souligne que la cybersécurité doit être considérée comme une priorité transversale, cohérente et coordonnée dans le cadre de la politique de sécurité et de défense de l'Union; souscrit résolument aux efforts déployés par l'Union pour s'attaquer aux menaces croissantes qui pèsent sur sa sécurité, notamment la propagation de la désinformation, en particulier en ligne, les campagnes de fausses informations dirigées contre l'Union, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent dans l'Union et chez ses voisins;

63. décide de rétablir la ligne budgétaire intitulée «Contrôle de sécurité nucléaire» au niveau proposé dans le projet de budget afin d'éviter de mettre en péril la mise en œuvre du programme;

64. rappelle le rôle crucial joué par les agences décentralisées actives dans le domaine de la sécurité et de la répression, notamment l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol); propose de procéder à un renforcement ciblé du personnel et du budget de l'Agence pour lui permettre de remplir ses missions;

65. augmente la dotation globale de la rubrique 5 de 52 000 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget et à la lecture du Conseil;

Rubrique 6 – Le voisinage et le monde

66. se félicite que la révision du CFP en 2024 ait prévu un financement supplémentaire au titre de la rubrique 6; déplore toutefois que cette révision n'ait pas répondu aux besoins recensés par le Parlement, notamment en Afrique subsaharienne, où les montants minimaux fixés dans le règlement IVCDCI ([25]) ne sont pas atteints et où les besoins en infrastructures sont très importants; regrette que diverses lignes budgétaires de la rubrique 6 aient été sensiblement diminuées dans le projet de budget par rapport au budget 2025, notamment pour l'aide humanitaire, alors même que les besoins ne cessent de croître; constate la faible marge disponible au sein de cette rubrique et l'étroite marge de manœuvre qui en résulte;

67. réaffirme son soutien sans réserve à l'Ukraine dans la lutte pour son intégrité territoriale, sa liberté et sa démocratie; déplore les terribles pertes en vies humaines et les souffrances infligées au peuple ukrainien par la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiable menée par la Russie;

68. souligne l'importance de la ligne du voisinage méridional pour soutenir les réformes politiques, économiques et sociales dans la région et pour répondre à l'augmentation des besoins humanitaires et à d'autres objectifs en matière de coopération régionale; propose d'augmenter les crédits de la ligne de 35 millions d'euros par rapport au projet de budget dans le but d'accroître le financement de l'UNRWA, compte tenu de son rôle capital dans la fourniture d'une aide humanitaire et de services essentiels tels que la santé et l'éducation aux réfugiés palestiniens à Gaza et dans l'ensemble de la région, de soutenir la reconstruction à Gaza et de renforcer l'aide humanitaire et économique en Syrie, au moyen de programmes de soutien à la reconstruction des infrastructures, aux mécanismes de responsabilisation et au renforcement de l'espace dévolu à la société civile et à la stabilité sociale dans le pays ainsi que de soutenir les minorités ethniques et religieuses au Proche-Orient;

69. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie continue de frapper durement le voisinage oriental, dont les pays accueillent les réfugiés fuyant la guerre et leur portent assistance, sont confrontés à des menaces hybrides de la part de la Russie et de la Biélorussie et subissent les répercussions économiques directes du conflit; insiste sur la nécessité d'une assistance financière et technique ciblée afin d'aider ces pays à mieux résister en stabilisant leurs économies, en améliorant la situation socio-économique des citoyens et en renforçant les infrastructures publiques dans le contexte de ces pressions; souligne combien il importe de soutenir les pays où, en raison de la récente suspension ou de la réorientation des financements américains pour la démocratie et l'aide humanitaire, notamment de la part d'USAID et du bureau DRL du département d'État, de nombreuses organisations de la société civile et médias indépendants, dont Radio Free Europe, en Ukraine, en Moldavie, en Géorgie et en Arménie sont contraintes de réduire, de suspendre ou de cesser leurs activités, ce qui menace le développement démocratique et accroît la vulnérabilité de ces sociétés aux influences autoritaires et à l'influence russe, ainsi que d'accroître le soutien à la société civile et aux médias indépendants confrontés à des déficits de financement, y compris les médias liés à la Biélorussie opérant à partir de l'Union, afin de renforcer la résilience face à l'influence autoritaire; propose par conséquent d'augmenter les crédits destinés au voisinage oriental de 25 millions d'euros par rapport au projet de budget afin de remédier à ces problèmes complexes;

70. partage l'appréciation du Conseil selon laquelle les besoins d'aide humanitaire sont de plus en plus importants; considère que, compte tenu du contexte international extrêmement difficile, de l'instabilité géopolitique grandissante, de l'escalade des conflits, de l'aggravation des crises humanitaires dans le monde, de l'augmentation de l'extrême pauvreté et de la faim, et des situations d'urgence actuelles dues au changement climatique, les besoins d'aide humanitaire en 2026 devraient être bien plus élevés que les estimations du Conseil et de la Commission, alors que les crédits sont en baisse; précise que, pour des raisons structurelles, le budget de l'Union consacré à l'aide humanitaire s'est largement appuyé sur la réserve d'aide d'urgence, altérant la capacité de l'Union à réagir aux situations d'urgence; regrette que la modeste hausse proposée par le Conseil se fasse au détriment d'autres lignes budgétaires essentielles de la rubrique 6; propose donc, outre l'annulation des coupes indûment opérées par le Conseil et compte tenu de la marge limitée disponible, d'augmenter les crédits destinés à l'aide humanitaire de 50 millions d'euros par rapport au projet de budget, et regrette que l'absence de marge disponible et de flexibilité au titre de la rubrique 6 ne permette pas un renforcement supplémentaire;

71. se félicite que l'introduction des facilités pour l'Ukraine, pour les Balkans occidentaux et pour la Moldavie dans les plafonds du CFP offre une base stable pour le soutien à ces pays et allège quelque peu la pression sur les disponibilités au sein de la rubrique 6, en particulier pour le voisinage oriental;

([25]) Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

72. tient à ajouter une nouvelle ligne budgétaire consacrée à la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie; fait valoir que c'est là la prérogative de l'autorité budgétaire et que cela est conforme à l'exigence énoncée dans le règlement financier qui veut que la nomenclature budgétaire respecte les principes de spécialité, de bonne gestion financière et de transparence; estime que la création de cette ligne budgétaire se justifie par le fait qu'en principe, chaque chapitre du budget de l'Union doit correspondre à un programme ou à une activité, de façon à permettre à l'autorité budgétaire de surveiller et de contrôler la mise en œuvre des programmes et activités indépendamment les uns des autres;

73. augmente, globalement, la dotation de la rubrique 6 de 110 000 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget et à la lecture du Conseil;

Rubrique 7 – Administration publique européenne

74. rappelle que les dépenses au titre de la rubrique 7 devraient être fixées à un niveau qui permette à l'Union de disposer d'une administration efficace et efficiente; estime que les réductions opérées par le Conseil dans cette rubrique sont injustifiées et ne permettraient pas à la Commission de remplir ses missions; rétablit dès lors le projet de budget pour les dépenses administratives de la Commission, y compris en ce qui concerne les agences exécutives et le Centre de traduction des organes de l'Union européenne;

75. prend acte des préoccupations concernant le RCAM et sa mise en œuvre; critique le fait que des personnes vulnérables ne bénéficient pas d'un accompagnement et d'un soutien adéquats; déplore un catalogue des traitements insuffisant et obsolète pour certaines affections et maladies, de même qu'un manque criant de personnes de contact pour le personnel des institutions; invite le PMO à inclure des méthodes de diagnostic et de traitement innovantes et modernes et à développer la prévention, le traitement et la réadaptation;

Projets pilotes et actions préparatoires (PP/AP)

76. rappelle l'importance des projets pilotes et des actions préparatoires (PP/AP) en tant qu'instruments permettant de formuler les priorités politiques et de lancer de nouvelles initiatives susceptibles de déboucher sur des actions ou programmes permanents de l'Union; adopte, après avoir procédé à une analyse approfondie de toutes les propositions présentées et tenu dûment compte de l'évaluation par la Commission de leur respect des obligations juridiques et de leur applicabilité, un ensemble équilibré de PP/AP reflétant les priorités politiques du Parlement; invite la Commission à mettre en œuvre rapidement les PP/AP et à rendre compte de leurs performances et de leurs résultats sur le terrain;

Paiements

77. souligne qu'il est indispensable de prévoir un niveau suffisant de crédits de paiement dans le budget 2026 et décide, par principe, de renforcer les crédits de paiement des lignes qui sont modifiées au niveau des crédits d'engagement;

Autres sections

Section I - Parlement européen

78. ne modifie pas le niveau global de son budget pour 2026 fixé à 2 636 241 620 EUR, conformément à l'état prévisionnel de ses recettes et dépenses pour l'exercice 2026;

79. rappelle les priorités du Parlement pour l'exercice à venir, à savoir la poursuite du renforcement de l'appui administratif pour l'exercice de ses fonctions essentielles de colégislateur, d'autorité budgétaire et d'autorité de décharge, la transformation numérique et la cybersécurité, y compris l'investissement dans l'intelligence artificielle, la réalisation du Parlement vert ainsi que la poursuite du soutien au multilinguisme;

80. conformément à sa résolution du 3 avril 2025 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2026 et compte tenu des réponses fournies par le secrétaire général du Parlement le 3 septembre 2025:

a) se félicite des réformes de la DG INLO, de la DG ITEC, de la DG COMM et de la DG TRAD visant à rationaliser les services fournis, tout en proposant un soutien plus efficace aux députés; prend note des nouvelles initiatives de simplification en cours menées par l'administration et constate qu'un plan d'action a été publié en juin 2025 dans ce contexte; demande au secrétaire général de communiquer à la commission des budgets une estimation des effets engendrés par la simplification, en comparant les résultats réels à ceux escomptés, puis de lui faire des points semestriels sur l'état d'avancement de ce plan d'action et sur son incidence en matière de budget et de personnel; rappelle l'importance de la rationalisation des processus bureaucratiques; se félicite dès lors que plusieurs mesures visant à réduire les charges administratives pesant sur les députés et à faciliter la gestion de leurs ressources humaines soient menées actuellement;

b) souligne que l'intelligence artificielle (IA) peut permettre d'obtenir des gains d'efficacité et de rationaliser les processus administratifs; se félicite de la création d'un comité de gouvernance de l'IA, d'un groupe de pilotage inter-DG sur l'IA et d'un centre de compétence en intelligence artificielle (DG ITEC), tout en évitant les chevauchements entre les différentes entités; demande que la feuille de route de mise en œuvre prévoie des solutions, comme des applications et des outils, pour les députés et le personnel et qu'elle soit communiquée dans les meilleurs délais, sans perdre de vue les risques associés, notamment en matière d'éthique et de protection des données; invite le Bureau à évaluer la possibilité d'utiliser des outils d'IA, en particulier pour l'analyse des données dans le cadre du processus législatif afin de soutenir le travail en commission; souligne que lors du développement et du déploiement d'applications d'IA, les services informatiques du Parlement devraient s'appuyer sur des solutions européennes afin de réduire la dépendance à l'égard de fournisseurs non européens, pour la sécurité du Parlement;

c) constate que le Parlement progresse dans son engagement en faveur de la durabilité environnementale, en visant une réduction de 55 % de ses émissions de gaz à effet de serre par équivalent temps plein (ETP) d'ici à la fin de 2028 par rapport à 2006; rappelle que l'empreinte carbone du Parlement est imputable pour deux tiers au transport de personnes; prend acte qu'actuellement, les services du Parlement examinent les pratiques en vigueur dans le domaine des missions et procèdent à la révision des règles applicables aux missions du personnel dans l'objectif général d'améliorer l'efficacité desdites missions du personnel et de réduire encore leurs incidences financières et environnementales; demande que la révision des règles relatives aux missions du personnel, qui devrait aussi réduire les charges administratives, soit achevée aussi tôt que possible; souligne que l'augmentation du nombre de places dans le train charter affrété entre Bruxelles et Strasbourg devrait entraîner une nouvelle réduction des émissions; prend acte qu'un outil de calcul des émissions liées aux déplacements sera mis à disposition d'ici à la fin 2025, qui permettra au personnel, aux députés et aux visiteurs du Parlement de faire des choix plus avisés pour leurs déplacements;

d) se félicite que, fin 2024, l'énergie totale produite par le Parlement à partir d'installations solaires photovoltaïques ait considérablement augmenté, enregistrant une hausse de 1 040 % par rapport à 2020; déplore que l'installation d'équipements photovoltaïques dans le bâtiment WEISS soit très difficile en raison de sa conception structurelle, de sorte que l'investissement ne serait pas justifié; se félicite cependant de l'installation d'équipements photovoltaïques dans sept autres bâtiments du Parlement en 2024, notamment à Strasbourg; souligne que les décisions relatives à l'approvisionnement en énergie doivent être à la fois écologiquement durables et financièrement saines, conformément à la législation applicable;

e) souligne que le multilinguisme est un principe fondamental qui rend plus accessible et plus transparent le contenu des délibérations au sein des institutions de l'Union et qui garantit que les procédures sont démocratiques; convient que toute solution d'IA doit être de nature à assurer la même qualité pour toutes les langues officielles de l'Union; compte être informé des résultats de la révision du code de conduite du multilinguisme qui doivent être connus d'ici à la fin de l'année 2025;

f) constate que la décision de rénover le bâtiment SPAAK est l'occasion de le rendre pleinement conforme aux exigences en matière d'environnement et de sécurité; demande au secrétaire général de communiquer dans les meilleurs délais à la commission des budgets des informations détaillées sur un éventuel prêt destiné à couvrir les coûts de la rénovation du bâtiment SPAAK, conformément à l'article 272, paragraphe 6, du règlement financier, ainsi que la programmation intégrale des travaux et celle des coûts; prend acte de l'estimation des coûts de plusieurs actions préparatoires visant à libérer le bâtiment SPAAK d'ici à 2027 à titre temporaire ou permanent; souligne que le coût total figurant dans les réponses susmentionnées du secrétaire général s'élève à 28 millions d'euros, ce principalement pour les DG INLO, ITEC, LINC et SAFE; demande au secrétaire général et aux services du Parlement de trouver des solutions rentables, y compris en tenant compte des infrastructures disponibles à Strasbourg; rappelle qu'en vertu du traité sur l'Union européenne, le Parlement doit avoir son siège à Strasbourg; observe que toute modification permanente nécessiterait une révision du traité, laquelle requiert l'unanimité;

g) réaffirme que les espaces Europa Experience sont indispensables au Parlement pour lui permettre de rester en contact permanent avec les citoyens de l'Union; salue le concept adapté des centres Europa Experience approuvé par le Bureau le 31 mars 2025 qui vise à en améliorer la rentabilité et à les rendre plus attrayants pour les visiteurs; invite le secrétaire général à informer la commission des budgets des économies réalisées grâce à la mise en œuvre du concept révisé; demande de nouveau la mise en place d'espaces Europa Experience dans tous les États membres dans les meilleurs délais;

h) souligne le rôle que jouent les bureaux de liaison du Parlement européen pour lutter contre l'ingérence et la désinformation étrangères; constate que le groupe de travail du Bureau sur la communication, la sensibilisation et la recherche a approuvé et actualisé la stratégie de lutte contre la désinformation et la mésinformation; prend acte des mesures prises par les services à cet égard; compte que ces activités seront encore renforcées, notamment la coopération étroite avec les autres institutions de l'Union, telles que la Commission et le Service européen pour l'action extérieure, et avec les services de sécurité des États membres;

i) condamne fermement l'attaque brutale de la délégation de l'Union à Kiev le 28 août 2025, celle-ci ayant été frappée par des missiles russes; se dit soulagé qu'aucun membre du personnel n'ait été blessé; se félicite de la décision du Parlement d'ouvrir un bureau permanent du Parlement européen à Kiev, soulignant ainsi l'engagement continu du Parlement envers l'Ukraine; souligne l'importance d'un renforcement continu de la sécurité des bâtiments du Parlement sur tous les sites, ainsi que de la sécurité dans toutes les institutions de l'Union;

j) se félicite des initiatives approuvées récemment par la Conférence des présidents et le Bureau pour permettre aux députées, pendant la période périnatale, de voter par procuration, reconnaissant qu'il s'agit d'un pas positif vers une plus grande inclusion dans le travail parlementaire, et invite toutes les parties à mettre en œuvre rapidement la mesure; insiste toutefois sur le fait que la mesure ne répond pas aux demandes répétées du Parlement de garantir les droits de vote, non seulement pour les députées en période périnatale, mais aussi pour les députés en congé parental ou de paternité ou confrontés à une maladie de longue durée certifiée;

k) demande une nouvelle fois la réalisation d'une analyse d'impact sur la nécessité de mettre en place et d'aménager, dans les locaux du Parlement à Bruxelles, une salle familiale semblable à celle de Strasbourg, afin de renforcer l'engagement de l'institution en faveur de stratégies pour un lieu de travail favorable à la vie de famille;

l) se félicite des mesures prises par le Parlement pour parvenir à un meilleur équilibre géographique entre les États membres à tous les niveaux du personnel, notamment en participant davantage aux événements sur les perspectives de carrière, en accordant la priorité aux États membres sous-représentés et en organisant des concours réservés à certaines nationalités, sans renoncer à son engagement en faveur d'un processus de sélection strictement fondé sur le mérite;

81. rappelle l'avis rendu par la commission du contrôle budgétaire à l'attention du Bureau sur le groupe politique Identité et démocratie – Dissolution et rapport financier final 2024; rappelle les conclusions de la DG FINS selon lesquelles au moins 4 333 635,78 EUR ont été indûment dépensés par le groupe au cours de la législature 2019-2024, ce qui a entraîné un préjudice important pour le budget et la réputation du Parlement; se félicite de l'avis de la commission du contrôle budgétaire demandant l'application des procédures nécessaires en vue de recouvrer sans tarder le montant total des dépenses inéligibles et d'évaluer les responsabilités potentielles des députés et de la hiérarchie responsables en cas d'autorisation intentionnelle ou par négligence grave de dépenses irrégulières;

82. prend acte de la résiliation anticipée du contrat de service relatif à la cantine self-service du bâtiment SPINELLI et se félicite de l'accord conclu pour assurer la continuité des activités ainsi que la sécurité de l'emploi des salariés extérieurs concernés; prend acte que l'accord rétablit pour la première fois depuis 2015 une subvention pour les services de restauration du Parlement et demande à l'administration de tenir la commission des budgets au courant de l'incidence de cette mesure sur le budget 2026; invite l'administration à rechercher, en collaboration avec le prestataire de services, des solutions techniques et opérationnelles permettant d'assurer durablement l'exploitation rentable du self-service du bâtiment SPINELLI en évitant le recours aux subventions, tout en maintenant une offre de qualité, diversifiée et abordable ainsi que des conditions de travail décentes pour le personnel;

83. rappelle que le Parlement a, depuis 2018, toujours voté à une écrasante majorité en faveur de la levée de l'interdiction générale de la participation des assistants parlementaires accrédités aux délégations et missions officielles; regrette que le secrétaire général et la Conférence des présidents continuent d'ignorer la volonté de la majorité de cette assemblée; demande une nouvelle fois aux organes compétents de modifier les dispositions pertinentes de leur règlement intérieur afin de permettre, sous certaines conditions, la participation des assistants parlementaires accrédités à des missions et délégations officielles en dehors des trois lieux de travail du Parlement, et ce de manière urgente;

84. invite le Parlement à envisager d'allouer des ressources au financement de la création, dans ses locaux, d'un monument commémoratif aux victimes de l'invasion de la République de Chypre par la Turquie en 1974, y compris aux personnes disparues;

85. réaffirme son soutien à la construction d'un monument commémoratif paneuropéen pour les victimes des régimes totalitaires du XXe siècle; demande que des ressources soient allouées au cofinancement du projet «Echo in Time», qui doit être construit à un endroit déterminé sur l'esplanade Solidarność;

Autres sections (sections IV-X)

86. se dit une nouvelle fois profondément préoccupé par la situation de la rubrique 7 du CFP actuel; rappelle que les limites sont le résultat des réductions appliquées par le Conseil à la proposition initiale, déjà très faible, de la Commission lors de l'adoption de l'actuel CFP 2021-2027; déplore l'opposition du Conseil à la proposition de la Commission visant à relever le plafond de la rubrique 7 à compter de 2024 à l'occasion de la révision du CFP; souligne que la révision du CFP n'a pas permis de résoudre la question du plafond de la rubrique 7; fait observer que la marge négative prévue pour 2026 implique le recours aux instruments spéciaux prévus à cet effet à la rubrique 7;

87. condamne l'approche horizontale de la Commission consistant à réduire les estimations des institutions afin de respecter le principe de stabilité des effectifs et une augmentation maximale de 2 % pour les dépenses non liées aux salaires, indépendamment des nouvelles tâches assignées aux institutions par la Commission et les colégislateurs; souligne les conséquences délétères de cette approche sur le travail des institutions;

88. insiste sur le fait que les postes les plus importants des budgets des institutions sont fixés par des obligations statutaires ou contractuelles et touchés par l'inflation;

89. souligne qu'il est nécessaire pour les institutions de disposer d'effectifs suffisants pour pouvoir s'acquitter de leur mandat et s'adapter aux difficultés qui se présentent; se félicite des mesures prises en permanence par les institutions afin de redéployer leurs agents et de réaliser des gains d'efficacité supplémentaires, mais reconnaît les limites de cette démarche au fil des ans; souligne qu'il est inévitable d'accroître les effectifs lorsque cela est nécessaire pour permettre aux institutions de s'acquitter de leurs missions;

90. augmente, dans les cas dûment justifiés suivants, le niveau des crédits ou des effectifs par rapport au projet de budget afin de doter les institutions de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de manière adéquate, efficace et effective du nombre croissant de tâches relevant de leur mandat et d'affronter les défis à venir, en particulier en matière de cybersécurité et d'intelligence artificielle; souligne que les problèmes rencontrés sont, pour la plupart, des problèmes récurrents qui n'ont pas été réglés dans le cadre des précédentes procédures budgétaires; propose dès lors:

   a) de rétablir le niveau des crédits conformément aux états prévisionnels de la Cour de justice de l'Union européenne et du Médiateur européen, en augmentant le niveau des crédits par rapport au projet de budget pour les lignes budgétaires qui couvrent les besoins opérationnels et ceux liés à la cybersécurité; rappelle que le Médiateur européen est confronté à un nombre croissant de plaintes complexes et qu'il prend davantage l'initiative de lancer des enquêtes sur la transparence, l'éthique et la responsabilité au sein des institutions de l'Union;

   b) de rétablir le niveau des crédits conformément, en partie, aux états prévisionnels du Comité économique et social européen, du Comité européen des régions, du Contrôleur européen de la protection des données et du comité européen de la protection des données ainsi que du Service européen pour l'action extérieure, en augmentant les crédits par rapport au projet de budget pour les lignes budgétaires qui couvrent la sécurité des bâtiments, en particulier dans les délégations, ainsi que les besoins opérationnels et ceux liés à la cybersécurité;

   c) d'augmenter les tableaux des effectifs par rapport au projet de budget ainsi que les crédits correspondants, conformément aux demandes des institutions en faveur de la Cour de justice de l'Union européenne et du Comité européen des régions; de rétablir le tableau des effectifs conformément aux estimations de la Cour des comptes européenne et du comité européen de la protection des données; et enfin d'augmenter les tableaux des effectifs par rapport au projet de budget conformément, en partie, aux demandes des institutions en faveur du Comité économique et social européen et du Contrôleur européen de la protection des données, afin de leur permettre de faire face à l'augmentation de leur charge de travail et aux défis qui se posent dans le domaine de la cybersécurité;

°
° °

91. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution, assortie des amendements au projet de budget général, au Conseil, à la Commission, aux autres institutions et aux organes concernés ainsi qu'aux parlements nationaux.